



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES/CB 

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 1 6 6 0 7 3

Portant tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C en date du 07 novembre 2016,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le tableau annuel d'avancement au grade de **caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels** est fixé comme suit pour l'année 2016 :

ORDRE	NOM PRENOM	AFFECTATION	DATE PROPOSEE
01	BOTHY DIDIER	MOUGINS CABRIERES	01/03/2016
02	ARMERO ALEXANDRE	CAGNES SUR MER	01/03/2016
03	FOSSALI OLIVIER	MENTON	01/04/2016
04	ANFOSSO MARC	ANTIBES	01/04/2016
05	GEOFFROY JULIEN	NICE SAINT ISIDORE	01/04/2016
06	VAULERIN JEROME	NICE HANCY	01/04/2016
07	BONA FABRICE	NICE HANCY	01/06/2016
08	LAGRANGE MAX	CANNES PASTOUR	01/09/2016
09	COLETTE MICKAEL	NICE BON VOYAGE	01/11/2016
10	MARIANI THIERRY	GRASSE	01/12/2016
11	GROESSER CHRISTOPHE	NICE FODERE	01/12/2016

ARTICLE 2 :

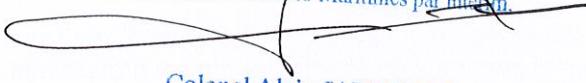
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

VILLENEUVE-LOUBET, le **07 NOV. 2016**

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes par intérim.


Colonel Alain JARDINET